

Sainte-Foy, le 16 avril 1968.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1243

Règlement 1243 amendant l'article 9 du règlement de zonage V-267, zones P-34 et R-D 28, lot 403-N.S. (Quartier Neilson), coin nord-est de Bégon et Maricourt)

Il est proposé par M. l'échevin
Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement 1243 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1- L'article 9 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

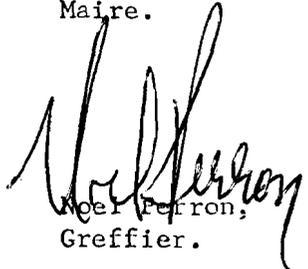
La zone P-34 est agrandie aux dépens de la zone R-D 28;

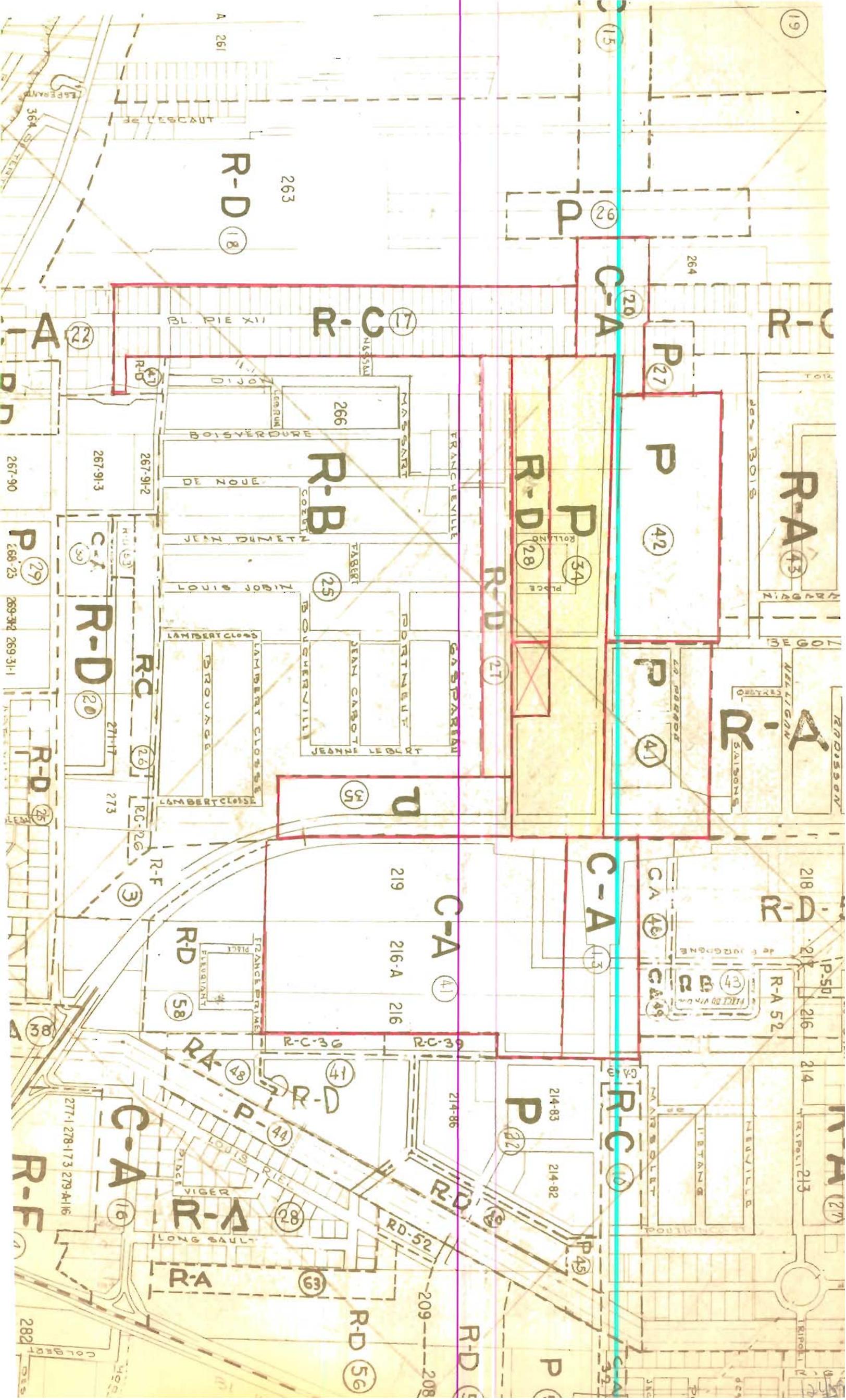
Les bornes de la zone R-D 28 devront désormais se lire de la façon suivante: bornée au nord par la zone P-34, au sud par la zone R-D 27 (axe de la rue Maricourt), à l'est par l'axe de l'avenue Bégon et à l'ouest par la ligne arrière des lots ayant front sur le boulevard Pie XII: zone R-C 17.

2- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence.

3- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Roland Beaudin,
Maire.


Noel Perron,
Greffier.



REGLEMENT 1243

CITY of STE-FOY

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 16th day of April 1968, the Municipal Council adopted its by-law "1243"; amending section 9 of the zoning by-law V-267, zones P-34 and R-D 28, lot 403-N.S. The zone P-34 is enlarged with one part of zone S-D 28. From now on, the zone R-D 28 will be bounded as follows: toward north by zone P-34, towards south by zone R-D 27 (axis of Maricourt Street), towards east by the axis of Begon Avenue and towards west by the back line of lots situated in front of Pie XII Boulevard, zone R-C 17. The lot 403-N.S. is situated in Neilson Ward, north east angle of Begon and Maricourt Streets. This by-law has been approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 9th day of May 1968. That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had. And that said by-law will be in force according to Law. Given at St. Foy, this 28th day of May 1968.
NOEL PERRON, Lawyer,
City Clerk.



CITE DE SAINTE-FOY
AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 16 avril 1968, le Conseil a adopté son règlement "1243" amendant l'article 9 du règlement de zonage V-267, zones P-34 et R-D 28, lot 403-N.S.

La zone P-34 est agrandie aux dépens de la zone R-D 28. Les nouvelles bornes de la zone R-D 28 seront délimitées de la façon suivante: au nord par la zone P-34, au sud par la zone R-D 27 (axe de la rue Maricourt), à l'est par l'axe de l'avenue Begon et, à l'ouest par la ligne arrière des lots ayant front sur le boulevard Pie XII, zone R-C 17.

Le lot 403-N.S. est situé dans le Quartier Neilson, coin nord-est de Begon et Maricourt.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 9ème jour du mois de mai 1968.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 28ème jour du mois de mai 1968.
NOEL PERRON, avocat,
Greffier de la Cité.

Je certifie que ces avis ont été publiés dans " Le Soleil & Quebec Chronicle Telegraph" le 29 mai - 31 mai 1968, conformément à la loi.

Lucienne Laguerre
-----Greffier-----